

Informations de base	
<p><b>2019/2204(INI)</b></p> <p>INI - Procédure d'initiative</p> <p>Mise en œuvre de la directive 2009/81/CE relative aux appels d'offre dans les domaines de la défense et de la sécurité et de la directive 2009/43/CE relative aux transferts de produits liés à la défense</p> <p>Voir aussi Directive 2009/43 <a href="#">2007/0279(COD)</a>            Voir aussi Directive 2009/81 <a href="#">2007/0280(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire            2.10.02 Marchés publics            2.80 Coopération et simplification administratives            3.40.09 Industrie de la défense et de l'armement            6.10.02 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC); UEO, OTAN</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">IMCO</a> <a href="#">Marché intérieur et protection des consommateurs</a>		
		Rapporteur(e) fictif/fictive <a href="#">SCHREINEMACHER Liesje (Renew)</a> <a href="#">JORON Virginie (ID)</a> <a href="#">KONENÁ Kateina (GUE/NGL)</a>	
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">AFET</a> <a href="#">Affaires étrangères</a>		
	<a href="#">ITRE</a> <a href="#">Industrie, recherche et énergie</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
19/12/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/02/2021	Vote en commission		
08/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A9-0025/2021</a>	<a href="#">Résumé</a>
25/03/2021	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0102/2021</a>	<a href="#">Résumé</a>
25/03/2021	Fin de la procédure au Parlement		

--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/2204(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
	Voir aussi Directive 2009/43 <a href="#">2007/0279(COD)</a> Voir aussi Directive 2009/81 <a href="#">2007/0280(COD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/9/02103

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE658.808</a>	09/10/2020	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE660.191</a>	06/11/2020	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE660.265</a>	11/11/2020	
Avis de la commission	<a href="#">AFET</a>	<a href="#">PE657.437</a>	11/12/2020	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A9-0025/2021</a>	08/03/2021	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T9-0102/2021</a>	25/03/2021	<a href="#">Résumé</a>
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2021)409</a>	01/09/2021	

## Mise en œuvre de la directive 2009/81/CE relative aux appels d'offre dans les domaines de la défense et de la sécurité et de la directive 2009/43/CE relative aux transferts de produits liés à la défense

2019/2204(INI) - 08/03/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté un rapport d'initiative d'Andreas SCHWAB (PPE, DE) sur la mise en œuvre de la directive 2009/81/CE relative aux marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité, et de la directive 2009/43/CE relative aux transferts de produits liés à la défense.

Le rapport fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des deux directives afin de permettre à la plénière de tirer des conclusions et de formuler des recommandations concernant des mesures concrètes à prendre, qu'il s'agisse d'améliorer la mise en œuvre ou de proposer des éventuelles révisions législatives.

***Améliorer le fonctionnement du marché intérieur des produits liés à la défense par une meilleure mise en œuvre et une meilleure application du paquet défense***

Les députés réitèrent leur soutien aux objectifs ambitieux des directives du paquet «défense» et estiment que la mise en œuvre effective des directives est une avancée dans l'ambition européenne de gagner en autonomie et de travailler à une Union européenne de la défense. Ils soulignent toutefois qu'un volume très élevé de dépenses de marchés publics reste engagé en dehors du champ d'application de la directive sur les marchés publics et que l'immense majorité des marchés sont toujours attribués à l'échelle nationale.

Les députés considèrent que la mise en œuvre et l'application effectives de la directive sur les marchés publics de la défense reste une priorité absolue et que, à cette fin, les États membres devraient veiller à assurer l'égalité de traitement, la transparence, la concurrence et l'accès aux marchés publics en la matière.

Le rapport souligne également l'importance de disposer d'un véritable marché intérieur pour les transferts de produits liés à la défense au sein de l'Union. Il note que l'adoption des nouveaux outils, dont les licences générales de transfert (LGT), est relativement faible par rapport aux licences individuelles de transfert, qui devaient être remplacées par les nouveaux outils.

La Commission est invitée à faire preuve de fermeté dans l'application des directives, y compris en recourant davantage au droit d'engager des procédures d'infraction, par exemple en cas de recours systématique aux exclusions.

Les États membres sont invités à communiquer de manière plus systématique et plus complète des données cohérentes, précises et comparables sur leur recours aux exceptions afin d'améliorer le suivi et la mise en œuvre des lignes directrices de la Commission dans ce domaine.

### ***Lutter contre la fragmentation du marché et accroître la participation des PME***

Le rapport note que le niveau de participation des PME au marché de la défense reste faible. Il invite les États membres à suivre la recommandation de la Commission relative à l'accès des sous-traitants et des PME aux marchés transfrontières dans le secteur de la défense, notamment s'agissant des exigences en matière de qualité de l'information, de la division des marchés en lots ou de l'allègement de la charge administrative résultant de la procédure de passation de marché.

La Commission est invitée à améliorer l'accès des PME aux financements et à examiner de manière approfondie les raisons pour lesquelles les PME ne parviennent pas à intégrer pleinement le marché unique des produits de défense.

### ***Vers un marché européen des équipements de défense (MEED)***

Les députés estiment qu'une mise en œuvre efficace des directives renforcerait l'efficacité des initiatives de défense lancées ces dernières années, notamment la coopération structurée permanente (CSP), l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD), le FED et le plan de développement des capacités (PDC). Ils invitent les États membres à renforcer le MEED en coopérant sur des projets dans le cadre de la CSP et du FED.

La Commission est invitée à mener des actions spécifiques pour renforcer la confiance entre les États membres dans le domaine de la défense et de la sécurité afin d'accentuer leur coopération et de créer un véritable marché unique des produits de défense.

Les États membres sont appelés à faire preuve de volonté politique en renforçant les acquisitions intracommunautaires dans le domaine de la défense et la coopération en matière de recherche et de développement, ainsi qu'à recourir à des acquisitions et à des projets de recherche communs afin d'accroître le niveau d'interopérabilité de leurs armées.

Le rapport appelle à une mise en œuvre plus cohérente de la position commune de l'Union sur les exportations d'armes, et souligne la nécessité pour la Commission de présenter une stratégie pour un régime européen global de sécurité de l'approvisionnement, afin de mettre en place un marché européen des équipements de défense fiable et complet et un secteur de la défense efficace.

# Mise en œuvre de la directive 2009/81/CE relative aux appels d'offre dans les domaines de la défense et de la sécurité et de la directive 2009/43/CE relative aux transferts de produits liés à la défense

2019/2204(INI) - 25/03/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 470 voix pour, 96 contre et 121 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre de la directive 2009/81/CE relative aux marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité, et de la directive 2009/43/CE relative aux transferts de produits liés à la défense.

Les directives du paquet défense sont nécessaires pour développer une culture européenne commune en matière de sécurité et de défense, fondée sur les valeurs et objectifs communs de l'Union. Des progrès restent toutefois nécessaires pour atteindre pleinement les objectifs de ces directives : outre les obstacles à l'entrée sur le marché, comme la distance géographique, les barrières linguistiques et le manque de connaissance des marchés transfrontières, les PME du secteur de la défense sont confrontées à de grandes difficultés pour pouvoir participer aux marchés publics.

## ***Améliorer le fonctionnement du marché intérieur des produits liés à la défense par une meilleure application du paquet défense***

Les députés réitèrent leur soutien aux objectifs des directives du paquet « défense » mais déplorent la fragmentation persistante du marché intérieur de l'Union des produits liés à la défense, soulignant qu'un volume très élevé de dépenses de marchés publics reste engagé en dehors du champ d'application de la directive sur les marchés publics et que l'immense majorité des marchés sont toujours attribués à l'échelle nationale.

L'utilisation systématique par les États membres des dispositions relatives à l'exclusion, en particulier celles prévues à l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), pourrait compromettre la mise en œuvre intégrale et correcte de la directive sur les marchés publics de défense.

Le Parlement considère que la mise en œuvre et l'application effectives de la directive sur les marchés publics de la défense reste une priorité absolue et que les États membres devraient veiller à assurer l'égalité de traitement, la transparence, la concurrence et l'accès aux marchés publics en la matière.

En ce qui concerne la directive sur les transferts, l'adoption des nouveaux outils, dont les licences générales de transfert (LGT), est relativement faible par rapport aux licences individuelles de transfert. La méconnaissance des outils mis à disposition par la directive, des possibilités offertes sur le marché intérieur ainsi que du système de contrôle des exportations utilisé par les États membres, en plus du manque d'harmonisation de la mise en œuvre des LGT, constituent des obstacles majeurs à l'application effective de la directive.

La Commission est invitée à faire preuve de fermeté dans l'application des deux directives, y compris en recourant davantage au droit d'engager des procédures d'infraction, par exemple en cas de recours systématique aux exclusions.

Les États membres sont invités à communiquer de manière plus systématique et plus complète des données cohérentes, précises et comparables sur leur recours aux exceptions afin d'améliorer le suivi et la mise en œuvre des lignes directrices de la Commission dans ce domaine.

## ***Lutter contre la fragmentation du marché et accroître la participation des PME***

Le Parlement note que le niveau de participation des PME au marché de la défense reste faible et que les procédures de certification sont considérées comme coûteuses, longues et lourdes par les PME. Il invite les États membres à suivre la recommandation de la Commission relative à l'accès des sous-traitants et des PME aux marchés transfrontières dans le secteur de la défense, notamment s'agissant des exigences en matière de qualité de l'information, de la division des marchés en lots ou de l'allègement de la charge administrative résultant de la procédure de passation de marché.

La Commission est invitée à améliorer l'accès des PME aux financements et à examiner de manière approfondie les raisons pour lesquelles les PME ne parviennent pas à intégrer pleinement le marché unique des produits de défense. La résolution suggère la création d'une carte actualisée des données sur les PME concernées qui permettrait aux États membres d'identifier les PME possédant les capacités nécessaires pour un projet donné.

## ***Vers un marché européen des équipements de défense (MEED)***

Les députés estiment qu'une mise en œuvre efficace des directives renforcerait l'efficacité des initiatives de défense lancées ces dernières années, notamment la coopération structurée permanente (CSP), l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD), le Fonds européen de la défense (FED) et le plan de développement des capacités (PDC). Ils invitent les États membres à renforcer le MEED en coopérant sur des projets dans le cadre de la CSP et du FED.

La Commission est invitée à mener des actions spécifiques pour renforcer la confiance entre les États membres dans le domaine de la défense et de la sécurité. Les États membres sont appelés à faire preuve de volonté politique en renforçant les acquisitions intracommunautaires dans le domaine de la défense et la coopération en matière de recherche et de développement, ainsi qu'à recourir à des acquisitions et à des projets de recherche communs afin d'accroître le niveau d'interopérabilité de leurs armées.

Le Parlement appelle à une mise en œuvre plus cohérente de la position commune de l'Union sur les exportations d'armes et invite la Commission à présenter une stratégie pour un régime européen global de sécurité de l'approvisionnement, afin de mettre en place un marché européen des équipements de défense fiable et complet et un secteur de la défense efficace.

Il recommande enfin de procéder à une analyse appropriée des effets du Brexit sur le marché européen des équipements de défense.